

Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 3 juin 2020 — AC Milan/EUIPO — InterES (ACM 1899 AC MILAN)**(Affaire T-353/20)**

(2020/C 262/43)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Associazione Calcio Milan SpA (AC Milan) (Milan, Italie) (représentants: A. Perani et G. Ghisletti, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: InterES Handels- und Dienstleistungs Gesellschaft mbH & Co. KG (Nuremberg, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse concernée: Enregistrement international désignant l'Union européenne de la marque figurative ACM 1899 AC MILAN en rouge, noir et blanc — Enregistrement international désignant l'Union européenne n° 1 329 545

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 14 février 2020 dans l'affaire R 161/2019-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens et aux frais exposés par la requérante dans la présente procédure.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 10, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2018/625 de la Commission;
 - violation de l'article 18, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
 - violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.
-